



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Neuf Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT - N. PERRICHON

A. CELKA– S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – S. ALLEG (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA) –

Absent non excusé : M. RAYNAUD

**AVENANT BAIL EMPHYTEOTIQUE ERILIA DU 10 NOVEMBRE 2005
CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

- **VU** la délibération en date du 28.11.2001 approuvant l'acquisition d'un terrain de 5 hectares au quartier LES TERRASSONNES à la société G.R.T.B. ainsi que la convention de cession annexée et le programme d'aménagement.
- **VU** la délibération en date du 05.07.2004 ayant approuvé le projet d'aménagement de logements pour actifs sur la parcelle cadastrée section F n° 1054 d'une surface de 19 169 m2.
- **VU** le permis de construire n° 8313804CC013 en date du 10.08.2004 autorisant la société ERILIA de MARSEILLE (13) à construire 24 logements.
- **VU** le bail emphytéotique du 10 novembre 2005 pour une durée de 65 ans
- **VU** le permis de construire n° 8313812D0034 en date du 19.03.2013 pour réalisation de la 2^{ème} tranche de 25 logements à usage d'habitation,
- **VU** la modification parcellaire du 8 avril 2013 de la parcelle F n°1054 en F n°1327 et F n°1328,
- **CONSIDERANT** que l'assiette foncière du bail emphytéotique du 10/11/2005 est réduite,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser sur la 2^{ème} partie de terrain cadastrée F n° 1327, 25 logements à usage d'habitations,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant au bail emphytéotique du 10.11.2005 correspondant à la réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique du 10 novembre 2005 à la parcelle cadastrée section F n° 1328,
- **D'AUTORISER** la conclusion du nouveau bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée section F n°1327.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 65 ans qui commence à courir à la signature de l'acte notarié,
- **QUE** la redevance étant fixée à 1€ pour la durée du bail payable à la signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Camille BOUGE